

OBJET :**Modification du
tableau des
effectifs****DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance Publique du 9 septembre 2024**

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
 ■ en exercice : 28
 ■ présents à la
séance : 19
 ■ représentés : 4
 ■ absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
2 septembre 2024

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur
le site internet :
04/10/2024

Etaient représentés MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Laurent SUAU, Président, expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité en vigueur au 1er septembre 2024 se décomposait comme suit :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT TNC
		BUDGETAIRE	POURVU	
Emplois Fonctionnels				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services		1	0	
TOTAL		2	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C			

Adjoint administratif	C	4	4	
TOTAL		11	10	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	9	9	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	4	4	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	0	0	
Adjoint Technique	C	12	12	2
TOTAL		32	32	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	B	3	3	
Educateur des A.P.S principal de 2ème classe	B	0	0	
Educateur	B	0	0	
TOTAL		3	3	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
TOTAL		2	2	
TOTAL GENERAL		50	48	

A compter du 1er octobre 2024, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions de carrière et les recrutements de personnel, comme suit:

- création d'un poste de rédacteur principal de 2e classe (effectif porté à 1)
- création d'un poste d'ingénieur (effectif porté à 2)
- création d'un poste d'adjoint technique (effectif porté à 13)
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (effectif porté à 8)

Le tableau de la collectivité après les modifications énoncées sera le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT TNC
		BUDGETAIRE	POURVU	
Emplois Fonctionnels				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services		1	0	
TOTAL		2	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	

Attaché	A	3	2	
Rédacteur principal de 2 classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C			
Adjoint administratif	C	4	4	
TOTAL		12	11	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	8	8	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	4	4	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	0	0	
Adjoint Technique	C	13	13	2
TOTAL		33	33	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	B	3	3	
Educateur des A.P.S principal de 2ième classe	B	0	0	
Educateur	B	0	0	
TOTAL		3	3	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
TOTAL		2	2	
TOTAL GENERAL		52	50	

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAUA

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr